

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19h, au 124  
rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Conseiller Mmes Josée Aubin (mairesse suppléante)  
Lyne Vachon  
Sabrina Turgeon  
Nicole Hébert Trottier  
MM. Yan Lavoie  
Jeanot Goulet

**ABSENCE (S) :** Mme Véronique Aubin (mairesse)

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale Isabelle Moisan  
Greffière-trésorière

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minutes.

---

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Josée Aubin.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 24-01-243*

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE;
  - 2.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023 ;
  - 2.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE - BUDGET DU 11 DECEMBRE 2023 ;
  - 2.3 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE - TAUX DE TAXATION DU 11 DECEMBRE 2023 ;
3. AFFAIRES EN DECOULANT;
4. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
  - 4.1. DEPOT D'UNE LETTRE DE REPRIMANDE DE LA MAIRESSE A L'ENCONTRE D'UNE ELUE ;
5. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE;
  - 5.1 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023- CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTE D'ABITIBI-OUEST ;
  - 5.2 PROLONGATION DE DELAI – MANDAT # 2023-003965 MUNICIPALITE DE PALMAROLLE – MRC D'ABITIBI-OUEST ;
  - 5.3 AVIS DE NOTIFICATION DU MRNF ;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1 DEMANDE D'APPUI D'UN PROJET DEPOSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS STRUCTURANTS DE LA MRCAO – EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR ;

8. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PERIODE D'INFORMATION;
11. SECURITE INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 12.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES;
13. HYGIENE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 14.1. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB NAUTIQUE LAC ABITIBI ET NOMINATION D'UN REPRESENTANT ;
  - 14.2. CESSION DU LOT 5 049 591 – SUIVI DE LA RESOLUTION 23-07-124 ;
  - 14.3. OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET REVISE 2023 – VERSION DU 31 OCTOBRE 2023 ;
  - 14.4. OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET REVISE 2023 – VERSION DU 4 DECEMBRE 2023;
  - 14.5. RESOLUTION D'ENGAGEMENT POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE DE LA COP15 ;
  - 14.6. TRANSPORT PUBLIC ADAPTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE ;
  - 14.7. DECLARATION ANNUELLE DES INTERETS PECUNIAIRES ;
  - 14.8. DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI POUR LA RESOLUTION 23-12-220 VISANT LA VENTE D'UN LOT INDUSTRIEL ;
15. EMPLOYES;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENT;
17. PERIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVEE DE LA SEANCE.

Il est proposé par la conseillère Nicole Trottier, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, soit adopté avec le retrait du point 14.2, lequel est reporté à la prochaine séance, et tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

#### **2.1. Résolution no 24-01-244**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire - Budget du 11 décembre 2023**

#### **2.2. Résolution no 24-01-245**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire - Taux de taxation du 11 décembre 2023**

2.3. *Résolution no 24-01-246*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

---

**3. AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Dénonçant l'impact du regroupement des Services de sécurité incendie (SSI) de plusieurs municipalités avec la ville de La Sarre, une lettre a été transmise au préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle vise à faire le point sur les conséquences possibles quant à la pérennité des SSI sur le secteur sud.

---

**4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

4.1. Dépôt d'une lettre de réprimande de la mairesse à l'encontre d'une élue;

---

**5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

5.1 **Participation financière pour l'année 2023- Corporation du Transport Public Adapté d'Abitibi-Ouest ;**

5.2 **Prolongation de délai – mandat # 2023-003965 Municipalité de Palmarolle – MRC d'Abitibi-Ouest ;**

5.3 **Avis de notification du MRNF**

---

**6. URBANISME**

---

**7. DEMANDE ET AUTORISATIONS**

**Demande d'appui d'un projet déposé dans le cadre du programme Fonds structurants de la MRCAO- Embauche d'un animateur**

7.1. *Résolution no 24-01-247*

**ATTENDU** que la Politique familiale et MADA a pour objectif au point 4.4 de *développer une offre variée d'activités de loisir pour les familles et les aînés, sous l'axe 4 – les loisirs, la santé et les saines habitudes de vie ;*

**ATTENDU** que la municipalité a identifié dans son plan d'action de *procéder à l'embauche d'un organisateur communautaire afin d'accompagner la municipalité dans le déploiement de son offre d'activités, et ainsi d'aider à la vitalité de la collectivité ;*

**ATTENDU** qu'un montant cumulé de vingt-quatre-mille-neuf-cent-soixante-huit dollars et cinquante-six cents (24 968.56\$) est toujours disponible au Fonds de soutien aux projets structurant de la MRCAO ;

**ATTENDU** que le projet pourrait être bonifié grâce au programme Nouveaux horizons (PNHA) en vertu de la résolution 23-09-168. Advenant qu'il soit accepté, un montant de 6250\$ issu de ce programme pourrait y être jumelé.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan à déposer une demande au Fonds de projets structurants de la MRC d'Abitibi-Ouest pour le projet de priorité 1 - *Embauche d'un organisateur communautaire*;

**QUE** la municipalité s'engage à couvrir la mise de fonds correspondant à 10% du coût du projet d'au minimum cinq-cents dollars (500\$) et tout montant imprévu excédant le coût du projet ;

**QU'**il s'agit d'un projet d'un (1) an et que le renouvellement du poste sera évalué par le conseil selon les futurs crédits budgétaires.

## **8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

*Résolution no 24-01-248*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quarante-huit mille six cent trente-deux dollars et soixante et un cents (48 632,61\$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-six cents (41 486,56\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 décembre 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-quatre cents (42 294,34\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

**9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**10. PÉRIODE D'INFORMATION**

---

**11. SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien des routes locales**

**12.1. Résolution no 24-01-249**

**ATTENDU** que le *Ministère des Transports du Québec* a versé une compensation de cent-trente-cinq-mille-huit-cent-vingt-huit dollars (135 828\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**ATTENDU** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, comme indiqué à la page S51 de l'état financier audité par les vérificateurs comptables *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L* sera présenté dans les délais ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité de Palmarolle informe le *Ministère des Transports du Québec* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier*.

---

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Renouvellement de l'adhésion au Club Nautique Lac Abitibi et nomination d'un représentant**

**14.1. Résolution no 24-01-250**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au *Club Nautique Lac Abitibi* au montant de quarante dollars (40\$);

**QUE** le conseil municipal mandate monsieur Marc Tanguay, citoyen de

Palmarolle, en tant que représentant au sein du conseil d'administration du *Club Nautique Lac Abitibi* pour l'année 2024.

**Cession du lot 5 049 591 – Suivi de la résolution 23-07-124**

14.2. (Ce point est reporté à la prochaine séance)

*\*Il est noté aux minutes que Mme Nicole Trottier s'abstient de voter aux décisions des points 14.3 et 14.4.*

**OH Lac-Abitibi – Approbation du budget révisé 2023 – version du 31 octobre 2023**

14.3. Résolution no 24-01-251

**ATTENDU** qu'une dépense de 15 351\$ s'ajoute au poste global # 62497 (autres dépenses) reliée au salaire d'une intervenante communautaire, de sorte qu'une portion est affectée au bâtiment 2260 OH de Palmarolle ;

**ATTENDU** que cette dépense a pour effet d'accroître le déficit du bâtiment de Palmarolle, dont la contribution municipale s'élève à deux-mille-soixante-huit dollars (2 068\$) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) tel que présenté en date du 31 octobre 2023 pour l'OH Lac Abitibi.

**OH Lac-Abitibi – Approbation du budget révisé 2023 – version du 4 décembre 2023**

14.4. Résolution no 24-01-xxx

**ATTENDU** que des dépenses globales s'ajoutent aux postes indiqués comme suit, de sorte qu'une portion est affectée au bâtiment 2260 OH de Palmarolle :

Poste #61433	2 142\$
Poste #61443	1 745\$
Poste #61743	3 175\$
Poste #61749	13 572\$
Poste #62484	13 832\$
Poste #62497	10 945\$
Poste #63713	6 839\$

**ATTENDU** que cette dépense a pour effet d'accroître le déficit du bâtiment de Palmarolle, dont la contribution municipale s'élève à deux-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatorze dollars (2 494\$) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) en date du 4 décembre 2023 pour l'OH Lac Abitibi, en corrigeant les montants de la page 8 à la colonne « Budget approuvé précédent »;

**Résolution d'engagement pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15**

14.5. Résolution no 24-01-253

- CONSIDÉRANT** que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;
- CONSIDÉRANT** les effets positifs de la nature sur la santé des populations;
- CONSIDÉRANT** les objectifs de conservation de 30% du territoire québécois en 2030;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de la planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Nicole Trottier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité de Palmarolle s'engage à :

- Agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité;
- À contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutient la mise en œuvre du Plan nature 2030;
- À travailler en concertation avec les organisations alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

**Transport public adapté – Participation financière de la municipalité**

14.6. *Résolution no 24-01-254*

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a adhéré au programme du Transport public adapté en 2019 (résolution 18-12-352);

**ATTENDU** que pour l'année 2024 la participation demandée est de huit-mille-huit-cent-soixante-quatorze dollars (8874\$), pour un taux d'augmentation annuel de 7%;

**CONSIDÉRANT** que ce montant a été réservé au budget 2024 pour la participation au transport public adapté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le montant susmentionné, afin d'adhérer au programme du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2024, qui sera effectué en trois (3) versements égaux de deux-mille-neuf-cent-cinquante-huit dollars (2958\$) en janvier, avril et septembre 2024.

**Déclaration des intérêts pécuniaires**

14.7. *Résolution no 24-01-255*

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil soumis par madame Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière.

**Demande de prolongation de délai de la résolution 23-12-220 visant la vente d'un lot industriel**

- 14.8. *La résolution 23-12-220 visant la vente d'un lot industriel accordait aux demandeurs Alicia Descoteaux et Xavier Cameron un délai de 30 jours pour se prévaloir du droit d'acquisition des lots visés par celle-ci, soit jusqu'au 4 janvier 2024 ;*

*Le 8 janvier 2024, les demandeurs ont déposé une demande écrite de prolongation du délai, à la suite d'un appel téléphonique passé le 5 janvier à la directrice générale. Ceux-ci font part aux élus des arguments expliquant le non-respect du délai et de l'avancement de leur projet, séance tenante ;*

*Une demande d'achat concurrente avait été déposée pour les mêmes lots à l'automne 2023 par Jean-François Breton, puis renouvelée le 10 janvier 2024 en vertu de l'échéance de la résolution 23-12-220 ;*

*Le conseiller Jeanot Goulet propose aux demandeurs que ceux-ci rencontrent Breton pour discuter d'un partage du lot. Les demandeurs sont d'accord sur cette proposition, ainsi que les élus.*

*La mairesse suppléante, Mme Josée Aubin, reporte cette décision à la prochaine assemblée.*

---

15. **EMPLOYÉS**

---

16. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

18. **SUJETS DIVERS (VARIA)**

---

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 24-01-256*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 10 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Josée Aubin  
Mairesse suppléante

---

Isabelle Moisan  
Directrice générale  
Greffière-trésorière